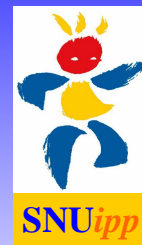


Les Pegc Le Collège



FSU

TRIMESTRIEL n° 51 novembre 2008

N° CPPAP : 1108 S 05219 - N° ISSN : 1290 - 0672

(Les PEGC Le Collège) Trimestriel du
SNUipp 128 bd Blanqui 75 013 Paris
Dir. de publication : R Maurin Imprimerie
Rivoton prix du n° : 1 euro

Ce bulletin a été réalisé par
Jean Luc Clisson, René Maurin,
Bertrand Salomé et Jean Marc Stéfani

Sommaire

P1 édito
P2 carrière
P3 actualités
P4 éducatif
P5 P6 infos
P7 P8 élections



Se faire entendre !

S'appuyant sur la crise financière pour justifier et accélérer ses réformes, le gouvernement poursuit le démantèlement des services publics. Il pointe du doigt les mouvements sociaux qui se développent dans le pays, alors que la société devient de plus en plus inégalitaire. L'Éducation devrait payer le plus lourd tribut : la réduction du nombre des personnels annoncée pour le prochain budget prépare un bouleversement en profondeur de tout le système éducatif. La suppression de la carte scolaire, la mise en concurrence des établissements par l'accroissement de l'autonomie, la réforme des lycées, sont porteurs de logiques qui remettent en cause le principe de l'égalité des chances.

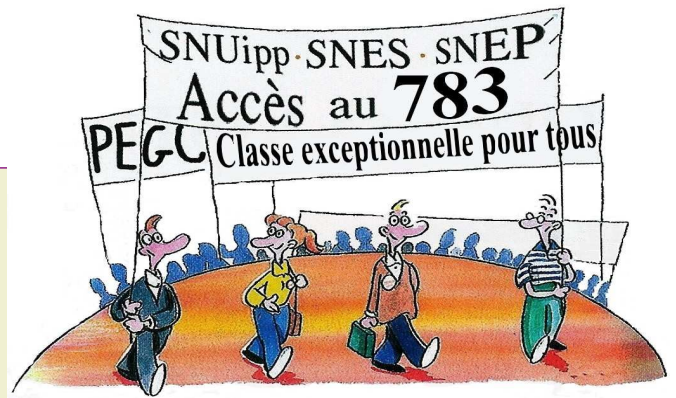
Depuis la rentrée, les syndicats de la FSU sont à l'initiative contre les attaques portées aux services publics et à l'éducation : pouvoir d'achat, précarité, défense et promotion de nos métiers et de nos statuts, conditions d'emploi et de travail, conditions d'études pour les élèves.

Le 19 octobre, 80 000 enseignants, parents d'élèves et acteurs de l'éducation ont manifesté à Paris contre les choix éducatifs du gouvernement. Cette mobilisation doit être entendue, elle ne restera pas sans suite.

Les élections professionnelles du 2 décembre 2008 seront une occasion de plus d'exprimer massivement le rejet des choix gouvernementaux.

Le vote du 2 décembre sera aussi un moment pour faire entendre la voix des PEGC. Tant pour le devenir du collège que pour l'amélioration du déroulement de notre carrière, nos exigences doivent être elles-aussi entendues. Elles le seront d'autant mieux que lors du vote pour la CAPA des PEGC de votre académie, vous renforcerez la représentativité des listes SNUIPP/SNES/SNEP.





Déroulement de carrière des PEGC :

depuis 2001, une amélioration significative

- ✓ **Automne 2001** : suite à la campagne de pétitions, de rassemblements et d'interventions auprès des parlementaires, le collectif PEGC/SNUIPP-SNES-SNEP obtient de la part du ministère la réouverture du dossier PEGC et surtout la mobilisation de moyens budgétaires nouveaux qui se traduisent dès 2002 par une augmentation conséquente des contingents pour l'accès à la hors classe ou à la classe exceptionnelle.
- ✓ **Depuis cette date**, la plupart des PEGC ont bénéficié d'une promotion de grade et partent ou partiront en retraite avec le grade classe exceptionnelle.
- ✓ **Aujourd'hui**, à quelques unités près, la classe normale est éteinte et **près de trois PEGC sur quatre** bénéficient du grade classe exceptionnelle.
- ✓ **Tout au long de ces années**, nos interventions réitérées auprès du ministère ou du cabinet du ministre ont abouti à ces améliorations sensibles.

Pour autant, le bilan n'est pas totalement satisfaisant :

- ✓ L'entrée dans le grade classe exceptionnelle reste beaucoup trop tardive (âge moyen : 56 ans).
- ✓ L'accès aux indices 741 et 783 (4^e et 5^e échelons de la classe exceptionnelle) reste difficile voire impossible pour bon nombre de PEGC.
- ✓ L'introduction de barèmes académiques privilégie le mérite, minore l'ancienneté de carrière et aboutit à un traitement inégalitaire, variable d'une académie à une autre.
- ✓ La multiplication d'avis défavorables répétés empêche certains collègues de partir en retraite avec le grade classe exceptionnelle.

Il nous faut donc poursuivre nos interventions auprès du ministère et dans les CAPA. Les PEGC peuvent compter sur la détermination des élus SNUipp-SNES-SNEP.

Déroulement de carrière des PEGC, nous revendiquons :

- ✦ **L'extension des possibilités d'accès à la classe exceptionnelle** afin d'assurer à tous les PEGC le bénéfice de cette promotion avant leur départ à la retraite, de réduire la durée d'attente dans le 6^e échelon de la hors classe et de parvenir à l'extinction prochaine de ce grade.
- ✦ **L'accès aux indices terminaux 741 et 783.**
 - réduction de 5 à 4 du nombre d'échelons de la classe exceptionnelle par la suppression du 2^eme.
 - réduction à 3 ans des durées de passage des échelons de la classe exceptionnelle.
- ✦ **Le retour concernant les promotions de grade aux règles d'accès nationales fondées essentiellement sur l'ancienneté.**
- ✦ **L'extinction effective de la classe normale** aboutissant à des mesures d'assimilation pour les PEGC retraités ayant cessé leur activité avec le grade classe normale.
- ✦ **Le rétablissement de la Cessation Progressive d'Activité** selon les modalités antérieures au 1er janvier 2004.

Votez et faites voter pour la liste unitaire



Élections professionnelles CAPA des PEGC : confirmer la progression des listes SNUipp/SNES/SNEP

Lors du précédent scrutin (décembre 2005), les listes unitaires SNUipp/SNES/SNEP (FSU) avaient poursuivi leur progression sur l'ensemble des académies et, étaient arrivées en tête avec 35,62% des suffrages des PEGC !

Renouveler votre confiance aux listes SNUipp/SNES/SNEP (FSU), c'est renforcer la détermination de leurs élus pour l'amélioration des déroulements de carrières, la construction du collège de la réussite pour tous et la défense du service public d'éducation.

Choisir les listes SNUipp/SNES/SNEP (FSU) c'est choisir des délégués représentants de tous : présents sur le terrain, dans toutes les académies, opposés à l'arbitraire, déterminés à imposer la transparence et à faire évoluer la réglementation.

Choisir les listes SNUipp/SNES/SNEP (FSU) c'est choisir des enseignants qui élaborent les revendications avec vous et qui agissent dans l'unité.



Mouvement interacadémique des PEGC (Projet de note de service communiqué par le Ministère - BO à paraître en novembre)

Les PEGC candidats à mutation saisissent leurs vœux sur le système d'information et d'aide pour les mutations (SIAM), accessible par internet à l'adresse « www.education.gouv.fr/iprof-siam ».

Les vœux ne peuvent porter que sur des académies. Le nombre de vœux possible est fixé à cinq.

Lors du mouvement inter-académique de 2008, le taux de satisfaction était de 56% pour 43 demandes. De plus, les difficultés sont réelles lors de l'affectation dans les académies ; conséquence des suppressions massives de postes, le mouvement intra-académique des PEGC est devenu partout extrêmement réduit.

CALENDRIER PREVISIONNEL

Saisie des demandes sur I-Prof	du 20 novembre au 8 décembre 2008
Envoi par le rectorat de la confirmation de demande de l'agent dans son établissement	à partir du 8 décembre 2008
Retour au rectorat des confirmations signées	19 janvier 2009
Groupe de travail national interacadémique	17 mars 2009

BAREME

Échelon : au 1er septembre 2008	
PEGC classe normale	... échelon x 3 points
PEGC hors classe	(... échelon x 3) + 21 points
PEGC classe exceptionnelle	(... échelon x 3) + 33 points
Ancienneté d'affectation : au 31 août 2009	... années x 3 points
Vœu préférentiel (*) :	... années x 5 points
Traitement prioritaire :	600 points
Situation familiale ou civile :	
Rapprochement de conjoints ou mutation simultanée (**)	30 points
Enfants à charge	3 points pour un enfant, 6 points pour 2 enfants, 9 points pour 3 enfants ou plus
Années de séparation	10 points pour une année, 15 points pour 2 années, 25 points pour 3 années et plus
Résidence de l'enfant	15 points

(*) **Vœu préférentiel** : Il est nécessaire de demander chaque année la même académie en vœu 1. Bonification non cumulable avec les bonifications familiales.

(**) **La demande de mutation simultanée** permet à deux collègues (enseignants du second degré, CPE ou CO-PSY) d'être affectés dans la même académie en mouvement inter. Les deux collègues doivent formuler des vœux identiques et dans le même ordre.

NB : **MAYOTTE** Les affectations à Mayotte se font par le mouvement inter académique.

Quelles revendications pour le collège ?

Le collège unique que devait mettre en place la réforme Haby de 1975 n'a jamais existé. Seule une « massification » des effectifs a été réelle.

Toutes les réformes engagées depuis par les différents gouvernements n'ont pas réussi à éradiquer l'échec scolaire. Elles se sont surtout traduites par des changements de programmes souvent non justifiés, des suppressions massives de postes et des diminutions notables des horaires élèves dans nombre de disciplines.

Aujourd'hui, l'échec scolaire perdure et environ 40 000 élèves sortent chaque année du système éducatif sans qualification. Et le collège, qualifié à tort de maillon faible (sans doute serait-il plus juste de parler de maillon sensible), n'a toujours pas les moyens réels de le combattre.

Et ce ne sont pas les réformes Darcos, imposées sans aucune concertation préalable avec les personnels, qui permettront d'inverser la tendance.

- **Les nouveaux programmes** ont été réécrits pour davantage d'adaptation au socle commun. Ils ont été réfutés par le Conseil Supérieur de l'Éducation. Qu'à cela ne tienne, ils seront imposés à la rentrée 2009 !
- La mise en place des **Programmes Personnalisés de Réussite Éducative** reste toujours d'actualité, sans financement mais au détriment des heures d'Aide au Travail Personnel de l'élève en 6°. Il s'agit d'une véritable perversion car la prise en charge des difficultés scolaires n'incombe plus à la société mais aux seuls individus, les jeunes étant considérés comme responsables de leurs échecs.
- **L'éducation prioritaire**, devenue peau de chagrin, se décline seulement dans les établissements EP1 (ambition réussite). Quid des autres établissements situés en Zone d'Enseignement Prioritaire ?
- **L'accompagnement éducatif** généralisé dans les collèges à la rentrée 2008 propose trois domaines d'activité aux élèves : aide aux devoirs, pratique sportive et pratique artistique et culturelle. Il est assuré soit par des enseignants « volontaires » rémunérés en Heures Supplémentaires Effectives, soit par des Assistants d'Éducation, dont les heures sont comprises dans leur service souvent au détriment de la Vie Scolaire. Dans le contexte actuel de restrictions budgétaires (13500 suppressions de postes sont programmées à la rentrée 2009 dans l'éducation nationale) il est indispensable de rester extrêmement vigilant car nous craignons fortement que certains contenus pédagogiques soient renvoyés à un traitement périscolaire (Education Physique et Sportive, Arts plastiques ou Education Musicale) plutôt qu'à un enseignement disciplinaire.



Nos objectifs :

- **L'accès de tous à une culture commune**, en faisant du projet scolaire un projet collectif et socialisé. La culture commune doit prendre en compte l'évolution des savoirs et des questions de société dans une société elle-même en évolution. Elle vise à créer du collectif, du lien social, de la solidarité plutôt que de la compétition et de l'individualisme scolaire.
- **La réussite de tous et l'élévation généralisée des qualifications.** Nous voulons former des personnes libres et épanouies, capables de se mouvoir et d'agir dans une société de plus en plus complexe, de donner à tous les élèves une connaissance du fonctionnement de l'économie et du monde du travail.

Pour construire un collège dans lequel tous les élèves peuvent réussir et qui accorde une large place à l'acquisition d'une culture commune et à la prise en compte des élèves en difficulté, nous voulons :

- Garantir des horaires disciplinaires nationaux et attribuer des horaires élèves suffisants qui permettent d'alterner travail en classe entière et en groupes pour diversifier les pratiques pédagogiques et permettre l'apprentissage du travail documentaire.
- Alléger les effectifs (24 maximum, 20 en ZEP).
- Renforcer de réels dispositifs d'aide en 6^{ème} et les installer à tous les niveaux du collège, sans réduire les horaires d'enseignement actuels.
- Relancer une vraie politique d'éducation prioritaire.
- Intégrer un temps de concertation dans le service des enseignants et de favoriser le travail en équipe.
- Offrir les moyens de suivre, en équipe pluri-professionnelle, les élèves les plus en difficulté afin de permettre une prise en charge globale des difficultés scolaires, sociales et éducatives.
- Améliorer le cadre de vie des élèves et favoriser le maintien et la création des collèges de proximité, dans le cadre d'une carte scolaire maintenue et renouvelée.

Salaires : + 0,3% au 1er octobre 2008

Après la hausse de 0,5 % en mars, le point d'indice augmente de 0,3 % en octobre. Pour 2008, l'augmentation effective totale sera donc de 0,49 % sur l'année à mettre en regard des plus de 3 % d'inflation prévus. Au final, ce sont plus de 10 % de perte de pouvoir d'achat accumulée depuis 2000 pour les agents de la Fonction publique.



La France en bas de tableau

	Salaire en début de carrière/ formation minimale	Salaire après 15 ans d'exercice/ formation minimale	Salaire à l'échelon maximum/ formation minimale
Belgique (Fr.)	27 551	38 813	47 506
Angleterre	29 460	43 058	43 058
France	25 798	33 846	48 882
Allemagne	41 787	51 435	53 696
Irlande	29 370	48 653	55 132
Luxembourg	72 466	90 582	125 895
Pays-Bas	33 685	46 417	51 705
Portugal	20 072	32 866	51 552
Espagne	37 153	43 171	52 691

Les enseignants du second degré ne sont pas des privilégiés comme le sous-entendent certains discours ministériels. Dans « Regards sur l'éducation 2008 » le recueil des indicateurs de l'OCDE publie un tableau des salaires des enseignants d'une trentaine de pays (Voir tableau). Il en ressort qu'après 15 ans d'exercice, les enseignants français sont en queue de peloton (21^{ème}) avec un salaire moyen de 33846€, inférieur de plus de 6600€ à la moyenne des 29 pays étudiés (40662€).

Surprise même, quand on y lit qu'un enseignant français du secondaire peut gagner en fin de carrière 48882€ annuellement. Ce salaire est en fait le salaire brut annuel maximum que peut atteindre un professeur agrégé Grade A1 à l'indice 881.

Concernant les PEGC, les 42945€ du 5^o échelon de la classe exceptionnelle (indice 783) ne touchent qu'une infime minorité de collègues, la plupart terminent au 3^o échelon de la classe exceptionnelle avec un salaire brut de 38118€ (indice 695).

Autant d'éléments qui démontrent que la situation des enseignants en France n'est guère enviable à l'échelle européenne. Les 0,3% d'augmentation du mois d'octobre n'y changeront rien.

Garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA)

Les personnels dont l'administration estime qu'ils ont perdu du pouvoir d'achat en 2007 en référence avec leur traitement de décembre 2003, recevront au cours de l'automne une indemnité appelée « garantie individuelle de pouvoir d'achat ».

Son montant brut est déterminé en fonction de l'indice net détenu en décembre 2003 et de celui de décembre 2007. Peuvent être concernés tous ceux qui n'ont pas changé d'échelon sur cette période ; ainsi un PEGC à l'indice 539 (11^{ème} échelon classe normale) percevra 855 €, un PEGC à l'indice 657 (6^{ème} échelon hors classe) 1054 €. Au final très peu de PEGC seront concernés.

Le SNUipp et la FSU ont contesté ce dispositif. La mise en place d'un tel mécanisme revient à accepter l'idée que les mesures concernant la valeur du point d'indice

dans la fonction publique et les déroulements de carrière ne sont plus, à eux seuls, suffisants pour garantir le maintien du pouvoir d'achat de tous les fonctionnaires.

Le décret qui fait suite aux accords minoritaires de février 2008 prévoit l'attribution de la GIPA aux personnels qui ont été employés de manière continue pendant quatre années au moins et dont l'évolution du traitement indiciaire se traduit par une perte de pouvoir d'achat.

Le SNUipp et la FSU n'ont signé aucun volet de l'accord minoritaire de février 2008. L'indexation des traitements sur les prix depuis décembre 2003 aurait apporté en 2007 pour tous un supplément d'environ 7,5%.

La GIPA, qui ne concerne qu'un public très restreint, laisse les traitements évoluer moins vite que l'inflation. Elle constitue donc un élément d'une politique de dégradation des rémunérations.

Conseil d'Orientation des Retraites : où en est-on ?

Dans sa séance de juin, le Conseil a examiné l'impact des mutations du marché du travail sur les pensions : recul de l'âge de fin d'étude, difficultés d'insertion des jeunes, montée du temps partiel pour les femmes, instabilité et précarisation de l'emploi. Par exemple, entre les générations nées en 1950 et 1970, l'âge d'accès à l'emploi stable est passé de 19,5 ans à 22,5 ans. À ce décalage de trois ans s'ajoutent les quatre ans d'allongement de cotisation (37,5 à 41,5) : les jeunes générations devront reporter de 7 ans leur âge de départ en retraite pour garder le même niveau de taux de remplacement que leurs aînés. D'autre part, on est passé d'un modèle où les difficultés d'emploi étaient concentrées en fin de carrière à un modèle où les salariés connaissent chômage et précarité dès la première embauche.

Pensions de réversion

En juillet, le COR a abordé la question complexe des pensions de réversion. Quelle est leur fonction : assurer le maintien du niveau de vie suite au décès, lutte contre la pauvreté des personnes veuves... ? Pour prendre en compte l'instabilité des couples, faut-il un partage des droits entre conjoints lors du divorce ? Proportionner la réversion à la durée du mariage ou de l'union ? La FSU demande l'extension de la réversion aux pacés et aux concubins.

Elle s'inquiète de l'éventualité de la mise en place d'une condition de ressources dans la fonction publique au motif que celle-ci existe dans le régime général. Or, dans celui-ci le plafond de ressources ne joue que sur la partie du régime général, excluant la complémentaire, et toutes les ressources du survivant ne sont pas prises en compte. Le taux de réversion vient d'être majoré (60 %) dans le régime général. Le gouvernement a exclu la fonction publique de cette perspective. La majoration de 10 % de la pension des parents de trois enfants est dans le collimateur, car elle est proportionnelle au revenu et défiscalisée.

La FSU estime qu'il n'est pas sain de parler de redistribution sans mettre en cause la politique anti-redistributive de grande ampleur menée au plan fiscal par ce gouvernement.

Bonifications

Les bonifications pour enfants dans le privé sont prudemment interrogées (au vu de leur rôle massif de redistribution en faveur des femmes), mais le COR et le gouvernement s'obstinent à refuser de parler de leur remise en cause en 2003 dans la fonction publique. Enfin, des pistes d'évolution (restriction d'accès par exemple) concernant les départs anticipés pour les parents de trois enfants sont proposées.

La FSU considère qu'on ne peut pas débattre de cette question sous l'angle unique des économies attendues. Il s'agit plutôt d'examiner à quelles attentes sociales correspondent ces départs et d'étudier comment la fonction publique peut mettre en place des possibilités de départ anticipé, au lieu de les éliminer une par une.

Budget 2009

C'est encore la saignée !

Dans la Fonction Publique, le gouvernement annonce la suppression de 30627 postes (45% des 68000 départs à la retraite) soit autant que pour 2007 et 2008 réunies (11244 + 22921 = 34165). Pire, il envisage de poursuivre ces suppressions massives en 2010 et en 2011 à hauteur de 50% des départs à la retraite.

Dans l'Éducation Nationale, c'est encore 13500 suppressions (voir tableau ci-dessous) dont -7500 postes pour le second degré.

Elles concernent désormais le nombre de stagiaires, de M.A.D. (Mis à Disposition) et les moyens de remplacement.

En collège, la saignée se poursuit :

2300 suppressions sont envisagées pour une perte de 22000 élèves (soit une suppression pour neuf élèves de moins).

Cette préoccupation purement comptable (réduire le nombre de fonctionnaires) aura des conséquences sur les effectifs par classe, l'offre éducative et les moyens de remplacement.

Combien de temps, le gouvernement pourra-t-il laisser croire que l'Éducation est encore une de ses priorités ?

C'est à nouveau un budget de rigueur qu'il nous faut combattre sans hésitation et sans relâche car le Ministère annonce clairement son intention de poursuivre la purge des moyens accordés à l'Éducation.

Le projet de budget 2009 en chiffres

Les chiffres ci-dessous sont les évolutions en emplois (ETP)

Fonctionnaires : - 30627 en 2009 (45% des 68000 départs à la retraite), après - 11244 en 2007 et - 22921 en 2008.

Pour 2010 et 2011 le gouvernement prévoit encore la suppression de 50% des départs à la retraite.

Pour l'Éducation nationale : - 13500 postes
Administratifs : - 500 (Admin. Centrale, rectorats, IA). Création +500 EPEP)

1er degré : - 6000 (maîtres spécialisés : - 3000 ; Stagiaires : - 3000 ; MaD : - 500 ; créations : +500).

2nd degré : - 7500 (démographie : - 2300 ; Remplacements : - 3350 ; MaD : - 1000 ; Stagiaires : - 1450 ; créations en lycée : + 600)

Mardi 2 décembre 2008

Vous avez un seul vote à émettre pour la
commission administrative paritaire des PEGC de votre académie

Qui est électeur ?

Les PEGC titulaires à temps complet ou partiel, en congé de maladie, de longue maladie, de longue durée, de formation, en position de détachement, stagiaires dans un autre corps, en CPA, **voient pour la CAPA des PEGC.**

Le vote au collège

Le Mardi 2 décembre 2008, de 9h à 17h.
Le matériel de vote est fourni par l'administration (bulletin de vote et 2 enveloppes).
Les TZR votent dans leur collège de rattachement.

Le vote par correspondance

Au rectorat, obligatoirement, pour les collègues détachés, en congé de maladie, de longue maladie, de longue durée, de formation.

↳ Le matériel est fourni par le rectorat. L'enveloppe n°2 sera glissée dans l'enveloppe n°3 pré-affranchie et libellée à l'adresse du rectorat.

Au collège, en cas de voyage scolaire, de stage, de journée sans cours ce jour là ou de remplacement hors du collège de rattachement (TZR).

↳ Se procurer le matériel de vote (les bulletins de vote + 2 enveloppes + 1 enveloppe pré-affranchie) auprès du Principal, **quelques jours avant le 2 décembre et envoyer immédiatement le vote à l'établissement.**

ATTENTION, tous les votes par correspondance (rectorat ou établissement) **doivent impérativement emprunter la voie postale et parvenir au plus tard le 2 décembre à 17 heures.**

Votez liste entière ... (rature, modification ou panachage = vote nul)

Pourquoi voter ?

Comme les autres personnels de l'Education Nationale, les PEGC **connaissent des évolutions de carrière** : mutations, promotions, notations, changements de grade (hors classe, classe exceptionnelle) ou de corps.

Les commissions paritaires sont là pour vérifier le bon déroulement de ces différentes opérations et éviter tout oubli, passe-droit ou irrégularité. Ceci est d'autant plus nécessaire que la volonté ministérielle est d'imposer davantage de déréglementation et de privilégier l'individualisation, le mérite.

Les élus des syndicats de la FSU siègent également dans les différentes CAP ou groupes de travail qui traitent de cas particuliers tels que les congés de formation, la réadaptation et dans les commissions de réforme.

Au-delà de la défense des situations individuelles, les élus du SNUipp, SNES, SNEP expriment et font avancer **les revendications des PEGC.**

Le résultat des élections professionnelles fonde également la représentativité des organisations syndicales dans les CTP départementaux et académiques où se débattent, entre autres, la répartition des moyens et donc les créations/suppressions de postes.

Voter le 2 décembre pour les candidats SNUipp, SNES, SNEP, c'est élire des commissaires paritaires qui :

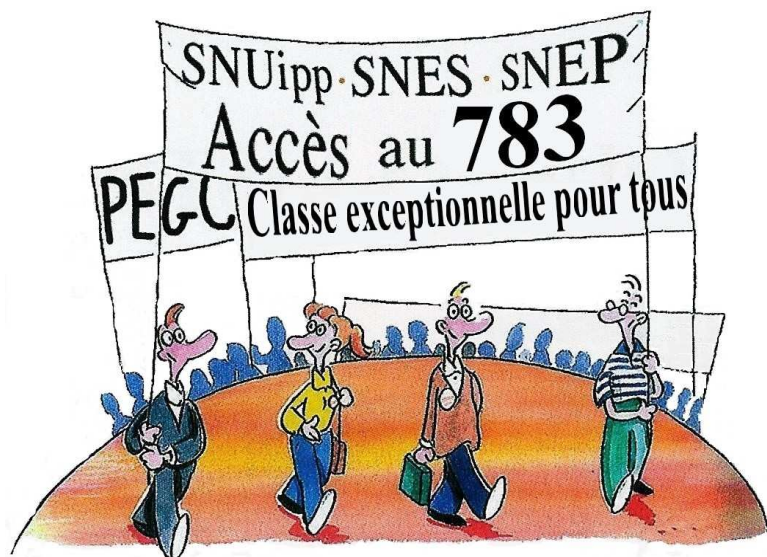
- ont une connaissance approfondie des dossiers
- assurent un contrôle rigoureux des opérations administratives
- n'acceptent pas les passe-droit, la déréglementation
- informent et conseillent les PEGC de façon régulière.

Elire les candidats du SNUipp, SNES, SNEP, c'est combattre l'arbitraire. En effet, les élus de nos syndicats, présents dans les CAP académiques, ont obtenu la levée d'avis défavorables, qu'il s'agisse de l'accès à la hors classe ou à la classe exceptionnelle.

Voter SNUipp, SNES, SNEP, c'est voter pour les syndicats de la FSU, première fédération de l'Éducation Nationale et de la Fonction Publique. Par sa représentativité dans toutes les instances paritaires ou consultatives, départementales, académiques ou nationales, la FSU et ses syndicats peuvent porter des revendications générales pour le service public d'éducation, ses personnels et l'avenir de nos élèves.

Votez et faites voter pour la liste unitaire





*Poursuivre
l'amélioration
du déroulement
de carrière
des PEGC*

*Construire le collège
de la réussite
pour tous*



**PEGC, mardi 2 décembre,
votez et faites voter pour la liste**



SNUipp

